



Procès Verbal du Conseil Communautaire du 13 février 2014

Le 13 février 2014, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle des fêtes de Montagrier sous la Présidence de Monsieur Rémy TERRIENNE, à la suite de la convocation adressée le 5 février 2014

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 62

Nombre de membres présents : 53

Nombre d'absents : 9

- Gilles GIROUX
- Jean-Pierre JUGIE
- Jean-Claude ETOURNEAU
- Pierre DESMOULIN
- Nicole FALLACHER
- Serge OLIVIER
- Paul MALVILLE
- Laurent CASANAVE
- Pierre OUZEAU

Procurations : 6

- Nicole FALLACHER à Philippe DUBOURG
- Jean-Claude ETOURNEAU à Rémy TERRIENNE
- Jean-Pierre JUGIE à Jeannik NADAL
- Paul MALVILLE à Bruno BUSSIERE
- Laurent CASANAVE à Jean-François BITTARD
- Pierre OUZEAU à Roland TORRES

Secrétaire de séance : Didier BAZINET

ETAIENT PRESENTS :

Allain TRICOIRE / Claude BOUQUET / Thierry DECIMA / Bruno BEUQUE / Jean Didier ANDRIEUX / Jean-Bernard FILION / Jean Noël VIRECOULON / Mauricette LEMAZAVA / Bertrand RAMETTE / Jean Pierre PRUNIER / Didier BAZINET / Corinne DUCOUP / Philippe BOISMOREAU / Annie VALLADE / Bruno BUSSIERE / Michèle HOCHART / Joël CONSTANT / Emmanuel CLUGNAC / Marcel GOURDOUX / Francis LAFAYE / Jean LAFOND GRELLETY / Jean Pierre DESVERGNE / Jean Louis DUPRAT / Jean Marcel BEAU / Rémy TERRIENNE / René CORSINO / Danièle BOUSQUET / Sylvie BONNET / Pascale DEVIGE / Josette COLLEU / Dominique CAILLOU / Huguette LORIN / Jean-François BITTARD / Gérard MAZIERE / Christophe ROSSARD / Jean Pierre CHAUMETTE / Christian DURAND / André MARTIN / Daniel VILLEDARY / Marie-Thérèse SEGONZAC / Fabrice BONIFACE / Jean-Paul GADY / Philippe DUBOURG / Jeannik NADAL / Jacques DODIN / Gérard SENRENT / Albert QUEYRET / Claudette CHABREYROU / René ETOURNEAUD / Jean Bernard CHARAZAC / Alain LUCAS / David BOUCARD / Roland TORRES

ADMINISTRATION GENERALE

PROJET DE DELIBERATION N°2014/42

REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE COMITE DE FELIBREE

PROJET DE DELIBERATION N°2014/43

TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES PAR VOIE DEMATERIALISEE AVEC LA PREFECTURE DE LA DORDOGNE

PROJET DE DELIBERATION N°2014/44

SUPPRESSION DE LA TARIFICATION DIFFERENCIEE POUR DES CRITERES GEOGRAPHIQUES

PROJET DE DELIBERATION N°2014/45

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

PROJET DE DELIBERATION N°2014/46

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUS DE LA CCPR A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU VERTEILLACOIS

EDUCATION-CULTURE

PROJET DE DELIBERATION N°2014/47

ADOPTION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIBÉRACOIS

PROJET DE DELIBERATION N°2014/48

ADOPTION DES TARIFS DU SECTEUR « ADOLESCENTS »

PROJET DE DELIBERATION N°2014/49

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES ET LA CCPR

PROJET DE DELIBERATION N°2014/50

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CRDD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PROJET DE DELIBERATION N°2014/51

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA DORDOGNE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL D'INFORMATION DE L'IMMOBILIER ET DU FONCIER D'ENTREPRISE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

PROJET DE DELIBERATION N°2014/52

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE RIBERAC

PROJET DE DELIBERATION N°2014/53

REPRISE DE L'ACTIF DE L'OFFICE DE TOURISME

PROJET DE DELIBERATION N°2014/54

DÉSIGNATION DES MEMBRES NON ÉLUS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME

PROJET DE DELIBERATION N°2014/55

RECONDUCTION DES REDEVANCES DU SERVICE SUR LE TERRITOIRE DU VAL DE DRONNE

POLITIQUES PUBLIQUES CONTRACTUELLES

PROJET DE DELIBERATION N°2014/56

EXPERIMENTATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPR D'UN PROJET DE MOBILITE EUROPEENNE ET DECOOPERATION INTERNATIONALE

FINANCES

PROJET DE DELIBERATION N°2014/57

TABLEAU PROVISoire DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2014

PROJET DE DELIBERATION N°2014/58

CESSION D'UN VÉHICULE DE PORTAGE DES REPAS : À TITRE GRATUIT

PERSONNEL

PROJET DE DELIBERATION N°2014/59

MODIFICATION et CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIS

PROJET DE DELIBERATION N°2014/60

ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

PROJET DE DELIBERATION N°2014/61

EXAMEN DE L'ADHESION A POLE EMPLOI

PROJET DE DELIBERATION N°2014/62

RECONDUCTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS DU VAL DE DRONNE

1 Compte rendu du conseil du 3 janvier 2014 :

N'était pas mentionnée sur le compte-rendu l'intervention d'Emmanuel CLUGNAC relative à la procédure de désignation des vice-présidents. M. Clugnac avait exprimé le souhait que les vice-présidences associées soient communiquées au moment de l'élection des vice-présidents, de manière à ce que les autres conseillers communautaires puissent se positionner sur une vice-Présidence. Il souhaite que son intervention soit mentionnée sur le dit compte rendu.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité en tenant compte de cet ajout.

2 Compte rendu du conseil du 13 janvier 2014 :

Christophe ROSSARD précise qu'il était bien présent au conseil (arrivé en retard).

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

3 Informations :

Rémy TERRIENNE informe le conseil des commissions qui se sont déjà réunies et des dates des commissions et réunions à venir.

Il propose au Conseil d'ajouter 3 délibérations :

- projet délibération n°2014/63 relatif à l'autorisation donnée au Président de recruter les agents pour le service Pôle enfance en raison de l'accroissement saisonnier d'activité
- projet de délibération 2014/64 relatif à la convention avec ATD pour l'assistance technique pour les STEP des Hauts de Dronne
- projet de délibération 2014/42 bis relatif à l'approbation des statuts de l'ATD et à l'adhésion de la CCPR

4 Délibérations

N°2014/42 : REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE COMITE DE FELIBREE Rapporteur : Didier BAZINET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de reprendre au budget 2014 la subvention de 10 000 €, qui avait été votée sur le budget de la CCV en 2013 et n'avait pas pu être versée ;
- de la verser au comité d'organisation de la Félibrée représenté par son Président François Gendron,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

N°2014/43 : TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES PAR VOIE DEMATERIALISEE AVEC LA PREFECTURE DE LA DORDOGNE Rapporteur : Rémy TERRIENNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité. Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission, homologué par le Ministère de l'Intérieur, en l'occurrence la société CDC Fast pour la CCPR.

N°2014/44 PRINCIPE DE TARIFICATION DE LA CCPR Rapporteur : Rémy TERRIENNE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de supprimer la tarification différenciée selon l'origine géographique des usagers, conformément au souhait de la commission des sports réunie le 27/01/2014. Cette décision s'appliquera pour tous les tarifs (sport, extrascolaire) mais n'interdit pas la différenciation des tarifs selon l'équipement (piscine de Verteillac et de Ribérac par exemple).

M. MAZIERE indique que cette harmonisation des tarifs sera perçue de manière très positive en ce que concerne la piscine car l'office du tourisme avait noté de nombreuses insatisfactions de la part des usagers.

M. TERRIENNE précise qu'il y aura une différenciation des tarifs entre la piscine de Ribérac et celle de Verteillac car il ne s'agit pas des mêmes équipements, mais il y aura possibilité d'acquérir une « carte saison » commune aux deux piscines.

N°2014/45 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL Rapporteur : Didier BAZINET

Les membres du CA du Centre Social et culturel présents dans l'assemblée ne prennent pas part au vote (MM. Vallade, Bouquet, Filion, Laffond Grellety, Bazinet, Boucard).

D BAZINET : la convention est signée dans un premier temps pour une année.

L'activité du CSC du Verteillacois pourra peut être s'étendre sur le Pays Ribéracois.

M HOCHART : il existe d'autres associations qui interviennent dans le culturel, le Centre Culturel.

J.NADAL : il y a pas de centre social mais il existe une association à vocation culturelle sur le Tocanaïs, « la clé » qui coordonne les actions sociales et culturelles.

D.BAZINET : le CSC dépend de la Fédération des Centres Sociaux, la subvention permet de financer le pilotage de la structure et la mise à disposition d'une personne pour l'accueil et l'information touristique du public au pôle de Verteillac. Cette convention pourrait être renouvelable si l'agrément CAF est renouvelé en 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer au Centre Social et Culturel une subvention de 52 630 € pour réaliser les missions, d'animations culturelles locales et d'animation du centre multimédia de Verteillac.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec le Centre Social et Culturel de Verteillac pour l'année 2014.

N°2014/46 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUS DE LA CCPR A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU VERTEILLACOIS Rapporteur : Didier BAZINET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition du minibus Renault Trafic à l'association Centre Social et Culturel du Verteillacois.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention permettant le remboursement des frais inhérents au fonctionnement du minibus établis à : 0.42 € du Kilomètre.

N° 2014/42 bis APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD ET ADHESION DE LA CCPR

La délibération est ajournée faute d'éléments concernant les prestations complémentaires des communes : dématérialisation et logiciels spécifiques des communes.

J. NADAL apporte des précisions quant à l'intégration du SATESE à l'ATD.

Pour répondre à la question de B BUSSIERE le coût de l'adhésion à l'ATD est de 1€/Hab

N ° 2014/47 ADOPTION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIBÉRACOIS Rapporteur : Joël CONSTANT

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Tarifs de l'accueil de loisirs « Chat perché » du Ribéracois

Quotient familial (en euros)	Journée		Repas
	Demi-journée		
1501 et +	3.24€	6.47€	2,50€
1001 à 1500	2.94€	5.87€	
801 à 1000	2.74€	5.47€	
701 à 800	2.24€	4.47€	
623 à 700	1.74€	3.47€	2.00€
401 à 622	1.24€	2.47€	
0 à 400	0.74€	1.47€	
Passeport loisirs CAF à 5 €	0.24€	0.47€	
RSA socle	0.50€	1.00€	1.00€

Tarifs des accueils extrascolaires de Lisle et « Los Goïassons » du Val de Dronne

Quotient Familial	Tarifs journée	Tarifs demi journée
		(sans repas)
1201 et +	8.00 €	5.10 €
901 à 1200	7.80 €	5 €
623 à 900	6.41 €	4.10 €
401 à 622	4.41 €	2.80 €
0 à 400	3.41 €	2.20 €
RSA socle	1.00 €	1.00 €

Tarifs de l'accueil extrascolaire « Les Piafs » du Verteillacois

Quotient Familial	Tarifs journée	Tarifs demi journée
	Avec repas	(sans repas)
1400 et +	10.07€	6.54€
1001 à 1400	9.57€	6.04€
801 à 1000	8.87€	5.34€
623 à 800	8.57€	5.04€
401 à 622	6.07€	4.04€
0 à 400	5.07€	3.54€

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants
801 et +	25.00€	43.50€	59.00€
623 à 800	23.00€	40.00€	54.00€
0 à 622	21.00€	36.50€	49.00€
RSA socle	7.00€	12.00€	16.50€

Ribérac, Vanxains et Villetoueix)

Tarifs des Accueils de Loisirs Péricolaires du Val de Dronne (Lisle et Tocane)

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants	Tarif occasionnel journée
1201 et +	23.10€	36.96€	46.20€	4.00€
901 à 1200	22.50€	36.00€	45.00€	4.00€
623 à 900	21.50€	34.40€	43.00€	4.00€
401 à 622	21.30€	34.08€	42.60€	4.00€
0 à 400	21.10€	33.76€	42.20€	4.00€
RSA socle	15.50€	25.30€	31.00€	2.80€

Tarifs des Accueils de Loisirs Péricolaires des Hauts de Dronne (St Pardoux de Dronne)

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant APS	Tarif mensuel 2 enfants APS	Tarif mensuel 3 enfants APS	Tarif occasionnel 1 journée APS	Tarif mensuel attente bus	Tarif occasionnel attente bus
1001 et +	26.50€	46.00€	69.00€	3.00€	14.40€€	1.10€
601 à 1000	23.00€	40.00€	60.00€	2.60€	12.50€	0.95€
0 à 600	19.50€	34.00€	51.00€	2.20€	10.60€€	0.80€

Tarifs des Accueils de Loisirs Péricolaires du Verteuillacois (Champagne-Fontaine, Goût-Rossignol, Verteillac et Cercles)

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant matin ET soir	Tarif mensuel 2 enfants matin ET soir	Tarif mensuel 3 enfants matin ET soir	Tarif mensuel 1 enfant matin OU soir	Tarif mensuel 2 enfants matin OU soir	Tarif mensuel 3 enfants matin OU soir	Tarif occasionnel 1 journée
1401 et +	18.50€	28.50					
1001 à 1400	18.00€	28.00					
801 à 1000	17.50€	27.50					
601 à 800	17.00€	27.00					
401 à 600	16.50€	26.50					
0 à 400	16.00€	26.00					

Le conseil communautaire approuve les tarifs à compter du 1^{er} mars 2014.

N° 2014/48 ADOPTION DES TARIFS DU SECTEUR « ADOLESCENTS » Rapporteur : Joël CONSTANT

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la continuité des activités « ados » sur le territoire du Val de Dronne et accepte d'élargir ces activités à tout le territoire de la CCPR . Le Conseil Communautaire adopte les tarifs suivants pour les vacances d'hiver.

Activité avec transport	15.00€
Activité sans transport	4.00€

N° 2014/49 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES ET LA CCPR. Rapporteur : David BOUCARD

Il est fait lecture du projet de convention répartissant les charges entre la commune « propriétaire » et la CCPR « locataire ». Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de convention.

Il est fait état de la difficulté de scinder le fonctionnement et les investissements (qui incombent au propriétaire).

L'installation de compteurs (eau, gaz, électricité...) séparés est indispensable, pour clarifier les dépenses liées aux fluides sur les bâtiments.

N° 2014/50 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU CRDD

Rapporteur : Daniel VILLEDARY

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité : Daniel VILLEDARY délégué titulaire et Jean-Louis DUPRAT délégué suppléant.

N°2014/51 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA DORDOGNE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL D'INFORMATION DE L'IMMOBILIER ET DU FONCIER D'ENTREPRISE Rapporteur : Allain TRICOIRE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la CCI afin de communiquer les disponibilités foncières et immobilières à usage d'activité professionnelles de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et de ses 46 communes adhérentes.

La mise à disposition du site de la CCI permettant de diffuser les offres de la CC du Pays Ribéracois et de son territoire se fera moyennant le paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle de 300 € HT.

N ° 2014/52 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE RIBERAC Rapporteur : Didier BAZINET

Les membres du CE de l'OT ne prennent pas part au vote : G MAZIERE, P DEVIGE, D BOUSQUET, R TORRES, R CORSINO, F BONIFACE, J-F BITTARD.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 10 000 € pour le 1^{er} semestre 2014.

La question de l'avenir du guichet SNCF est posée (M HOCHART)

L'idée d'étendre la vente des billets SNCF sur les 3 pôles est évoquée (D ANDRIEUX)

L'association Office de Tourisme sera dissoute au 1^{er} Juillet 2014 (G MAZIERE), l'activité SNCF génère une recette permettant le financement du poste de l'employée qui la gère. Le Contrat avec la SNCF se termine en Janvier 2016.

La subvention de 10 000 € permet également de financer les honoraires comptables pour la clôture des comptes de l'association (F BONIFACE)

L'activité SNCF (avec le personnel) sera transférée dès la dissolution de l'OT, il est également évoqué le service de transport vers la gare d'Angoulême (de Ribérac et Mareuil) pour 2 € (JP CHAUMETTE)

N° 2014/53 REPRISE DE L'ACTIF DE L'OFFICE DE TOURISME Rapporteur Didier BAZINET

Le conseil communautaire à l'unanimité, accepte la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence tourisme à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La subvention de 10 000 € ne permettra pas de mettre les comptes à 0, seulement une partie du passif devrait être couverte (réponse de G MAZIERE à JM BEAU).

N° 2014/54 DÉSIGNATION DES MEMBRES NON ÉLUS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME Rapporteur Didier BAZINET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide la liste de délégués titulaires suivante :

Sylvain Mestdagh, Camping du Petit Lion (Hébergeur - Camping)
Martine Hubert (Artisanat d'art - Vitrailliste) – La Chapelle Grésignac
Brigitte Hautefaye (Hébergeur -Gîte) – Nanteuil Auriac de Bourzac
Mr Septembre, Toufyk Canoë (Loisirs) – Lisle
Mr ou Mme Deschamps (Producteur Bienvenue à la ferme) – Celles
Mr Marty, Le Moulin du Pont (Restaurateur et hébergeur) – Lisle
Mr Chabreyrou, pdt VTT Montagnier (Loisirs) – Montagnier
Mme Choisy, Rev'Hôtel (Hébergeur - Hôtel) – Ribérac
Mr Havard (Producteur) – Vanxains
Le Bon vivre (Bar – Festival Douchapt Blues) – Douchapt

☞ Pour information les 2 membres qualifiés désignés par le Président de la CCPR sont :

Florent DELBOS Comité Départemental du Tourisme/Pays Périgord Vert et Alain MAZEAU Moulin de la Pauze (Site) – St-Méard de Dronne -

G MAZIERE indique que les hébergeurs souhaitent une réunion d'information avant l'été.

D BAZINET ajoute qu'il est souhaitable que les délégués socio professionnels soient un relais d'information sur leur territoire et dans leur secteur d'activité.

N° 2014/55 RECONDUCTION DES REDEVANCES DU SERVICE SUR LE TERRITOIRE DU VAL DE DRONNE Rapporteur : Gérard SENRENT

Par délibération n°2014-09 du 3 janvier 2014, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité les différentes redevances applicables pour le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. Le SPANC de la CCPR n'a pas été délégué à un prestataire puisque les missions sont assurées par des agents de la collectivité. Pour les communes issues du territoire du Val de Dronne les tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} juin 2014, date à laquelle la convention de prestation de services avec la SOGEDO arrivera à échéance.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de reconduire, pour le secteur du Val de Dronne, les tarifs qui avaient été adoptés par la CCVD et qui seront applicables jusqu'au 31 mai 2014 :

- prestation de conception réalisation : 190€
- diagnostic en cas de vente immobilière : 75€

N° 2014/56 EXPERIMENTATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPR D'UN PROJET DE MOBILITE EUROPEENNE ET DE COOPERATION INTERNATIONALE Rapporteur : Alain LUCAS

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la constitution d'un Comité de Pilotage pour promouvoir la mobilité Européenne sur notre territoire. Siégeront notamment dans ce comité les partenaires institutionnels comme la DDCSPP, le CG24, le Conseil régional d'Aquitaine....

N°2014/57 TABLEAU PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2014 Rapporteur Jean Marcel BEAU

2014 - CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2014 (au 05/02/2014)				
ins ee	Hab	COMMUNE	A C de DROIT- FPU	AC PROV 2014 - valeur 02/2014
			A	A - K
C007	581	ALLEMANS	16 818	11 760
C038	416	BERTRIC BUREE	55 668	50 686
C057	66	BOURG DES MAISONS	61 392	60 387
C058	240	BOURG DU BOST	3 607	130
C062	190	BOUILLES ST SEBASTIEN	1 922	146
C090	552	CELLES	7 353	7 353
C093	187	CERCLES	11 281	8 030
C097	392	CHAMPAGNE FONTAINE	15 096	11 322
C105	134	CHAPDEUIL	1 241	1 241
C114	81	CHASSAIGNES	2 392	1 276
C119	293	CHERVAL	13 456	10 873
C128	184	COMBERANCHE EPELUCHE	10 023	7 325
C141	189	COUTURES	10 216	7 290
C144	98	CREYSSAC	2 289	2 289
C154	295	DOUCHAPT	6 334	414
C199	405	GOUTS ROSSIGNOL	10 433	6 833
C200	530	GRAND BRASSAC	9 149	9 149
C109	125	LA CHAPELLE GRESIGNAC	2 176	1 062
C110	65	LA CHAPELLE MONTABOURET	2 410	1 348
C216	104	LA JEMAYE	4 142	2 955
C554	446	LA TOUR BLANCHE	27 827	20 959
C243	930	LISLE	25 372	25 372
C247	188	LUSIGNAC	2 630	999
C286	504	MONTAGRIER	16 701	16 701
C303	278	NANTEUIL AURIAC BOURZAC	7 839	5 667
C319	448	PAUSSAC SAINT VIVIEN	22 015	22 015
C323	171	PETIT BERSAC	13 180	10 530
C333	55	PONTEYRAUD	664	-18

C35 2	4106	RIBERAC	851 671	774 514
C52 9	212	SEGONZAC	3 719	-429
C53 7	256	SIORAC DE RIBERAC	4 628	673
C36 7	159	ST ANDRE DE DOUBLE	3 646	3 158
C43 4	128	ST JUST	3 070	3 070
C45 2	214	ST MARTIAL VIVEYROLS	11 796	9 927
C45 5	693	ST MARTIN DE RIBERAC	12 966	3 482
C46 0	477	ST MEARD DE DRONE	20 423	13 017
C47 7	214	ST PARDOUX DE DRONE	3 963	2 904
C48 2	314	ST PAUL LIZONNE	12 307	9 544
C50 4	214	ST SULPICE DE ROUMAGNAC	3 884	2 780
C50 8	197	ST VICTOR	1 914	1 914
C50 9	543	ST VINCENT DE CONNEZAC	22 174	20 303
C55 3	1679	TOCANE SAINT-APRE	121 223	121 223
C56 4	736	VANXAINS	14 223	2 590
C56 9	150	VENDOIRE	3 405	2 085
C57 3	643	VERTEILLAC	56 758	51 192
C58 6	875	VILLETUREIX	36 484	22 937

N°2014/58 CESSION D'UN VEHICULE A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE AU CIAS DU VAL DE DRONNE Rapporteur : Philippe BOISMOREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de **remettre en toute propriété et à titre gratuit le camion nécessaire à l'exercice de l'activité du CIAS.**

L'ordonnateur transmettra l'information au comptable dans le cadre d'un certificat administratif auquel il joindra la décision autorisant l'apport et l'acte de transfert de propriété.

**N°2014/59 MODIFICATION et CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIS
Rapporteur : Jeannik NADAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire accepte :

- d'ajouter au tableau des effectifs deux emplois correspondant à deux agents exerçant une activité entrant dans les compétences de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et qui n'étaient pas inscrits sur le tableau des effectifs créé en date du 3 janvier 2014. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique 2° classe à 31 h et d'un poste d'ATSEM 1° classe à 23 h 30.

- de créer (suite à la réussite aux concours) un poste d'animateur principal 2° classe à 35 h, un poste de rédacteur principal 2° classe à 35 h et un poste d'ATSEM 1° classe à 31h.

- de supprimer suite à la fin de contrat un poste d'animateur contractuel en CDD à 24h hebdomadaires,

- de rectifier deux erreurs matérielles : un agent était déclaré sur un poste d'adjoint d'animation 1° classe à 30h alors que sa quotité de temps est de 35h ; un agent était déclaré Adjoint technique 1° classe à 30h alors que son grade est Adjoint technique principal 2° classe, 30h.

**N°2014/60 ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
Rapporteur : Jeannik NADAL**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la mise en place d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT.) organes obligatoires dès lors que la collectivité atteint 50 agents.

N°2014/61 ADHESION AU REGIME DE L'ASSURANCE CHOMAGE

Rapporteur : Jeannik NADAL

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité d'adhérer au régime de l'assurance chômage, cette adhésion porte affiliation des agents non titulaires, saisonniers, vacataires, contractuels, auxiliaires et ouvre droit pour cette catégorie de personnel, en cas de perte d'emploi, à l'indemnisation de POLE EMPLOI.
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec le Pôle Emploi

La cotisation s'élève à 6.40 % pour les non titulaires (question posée par B BUSSIERE).

N°2014/62 MAINTIEN DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Jeannik NADAL

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de maintenir pour l'année 2014 et dans l'attente d'une mise en place généralisée, le Compte Epargne Temps pour l'ensemble des agents relevant anciennement de la Communauté de Communes du Val de Dronne, selon les mêmes modalités ;
- autorise M. le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires.

N° 2014/63 AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR RECRUTER DES AGENTS POUR LE SERVICE POLE ENFANCE EN RAISON DE L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Jeannik NADAL

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recruter le personnel saisonnier nécessaire au fonctionnement du pôle enfance.

N° 2014/64 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ATD POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES STEP DES HAUTS DE DRONNE

Rapporteur Fabrice BONIFACE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à l'assistance technique « assainissement collectif » pour les communes des Hauts de Dronne concernées par les STEP.

QUESTIONS DIVERSES

La question du devenir de l'Entreprise BESSE et AUPY est posée par Phillippe DUBOURG.

Rémy TERRIENNE estime qu'il s'agit d'un problème conjoncturel et structurel, l'entreprise était elle mal adaptée à l'outil industriel ? la disparition des deux directeurs successifs a fragilisé l'entreprise ? le passif important ? la combinaison de tous ces éléments n'a pas permis à l'entreprise de faire face à un important besoin de trésorerie malgré son carnet de commandes.

E CLUGNAC souhaite qu'il y ait un peu plus de parité au sein des prochaines vice-présidences, il souhaite également que lors du prochain conseil communautaire soient évoquées les modalités d'élection des vice-Présidents. Rémy TERRIENNE accepte cette proposition.

B BUSSIERE souhaite que les comptes rendus de conseils soient envoyés en Mairies par mail.

L'ordre du jour est épuisé et le conseil se termine à 20h45

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2013**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois se réunira le mercredi 12 mars 2014 à 18 h 00 à l'Espace Culturel de la commune de Ribérac sous la présidence de Rémy Terrienne, Président.

En annexe : Débat d'Orientations Budgétaires

Les points abordés seront les suivants :

1- ADMINISTRATION GENERALE :

PROJET DE DELIBERATION N°2014/65 : EXAMEN DES STATUTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES

Rapporteur Jeannik Nadal

Dans le cadre de l'harmonisation des statuts, le conseil communautaire peut décider de restituer un certain nombre de compétences aux communes, et ce, dans le délai imparti du 31 mars 2014.

Le terme de « compétence » à restituer désigne dans ce cas un bloc de compétences, comme par exemple « action sociale ». Le choix de restituer une compétence aux communes revient à restituer l'ensemble de cette compétence, l'ensemble du bloc, et non une composante de cette compétence, comme par exemple pour l'action sociale, « gestion des RPA » ou « service d'aide à domicile ». Ces composantes seront examinées par le conseil dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi dans l'exemple de l'action sociale, la restitution de la compétence aux communes reviendrait à se dessaisir de l'ensemble de l'action sociale. En revanche le conseil peut décider jusqu'à la fin 2015 de restituer une composante de cette compétence, par exemple la gestion des RPA, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

Aujourd'hui il s'agit donc de délibérer sur l'éventualité de restituer aux communes les blocs de compétences non obligatoires, en se penchant sur les compétences qui ne sont exercées que par une des collectivités fondatrices. Seules deux compétences sont concernées : la gestion de la gendarmerie (CCVD) et les zones de développement éolien (CCV).

La Commission propose la structure statutaire suivante :

Proposition de structure statutaire:

A – Compétences obligatoires

- 1- Aménagement de l'Espace
- 2- Développement Economique

B – Compétences optionnelles

(compétences « DGF bonifiée », à prendre dans leur intégralité dans une liste de 7, article L5214-23-1 du CGCT.)

- 1- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

2- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

C – Compétences facultatives
(pouvant être prises de façon partielle)

1 – Action sociale
(intérêt communautaire défini le 3/01/2014)

2 – Aménagement numérique
(intérêt communautaire défini le 13/01/2014)

3- Protection et mise en valeur de l'environnement

4- Politique du logement et cadre de vie

5- Construction, réhabilitation, gestion et entretien d'équipements culturels, sportif et de loisirs d'intérêt communautaire

6- Réalisation de zones de développement éolien

D – Compétences supplémentaires
(n'apparaissant pas dans le CGCT (L 5214-16))

1 – Gendarmerie

PROJETS DE DELIBERATION N°2014/66 et N°2014/67 DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ET « AMENAGEMENT DE L'ESPACE »

Rapporteurs Allain TRICOIRE et Rolland TORRES

Proposition de rédaction de la compétence Développement Economique (Allain TRICOIRE)

➤ Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes :

- ZA du Pontis et de Puymozac à Verteillac
- ZA Nord, Est et Sud de Villeteureix (ancienne ZA de la CCR)
- ZA « Les Jarissous » de Tocane St Apre
- Les futures zones d'activités économiques supérieures à 1ha

➤ Mise en œuvre d'actions de développement économique d'intérêt communautaire : reposant sur le soutien à la création, la transmission, la valorisation, la formation professionnelle et le développement

d'activités liées à l'agriculture, à l'artisanat et au commerce.

- Création, aménagement, entretien d'une structure destinée à la formation professionnelle à Siorac de Ribérac soutenue par le Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre du Plan Régional de Formation Professionnelle :
- Accueil, promotion et développement touristique,
- Gestion de l'Office de Tourisme Communautaire,
- Création, investissement, entretien et fonctionnement des sites touristiques propriétés de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois,

Proposition de rédaction de la compétence Aménagement de l'Espace (Rolland TORRES)

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale SCOT et d'un schéma de secteur (*l' Art. L. 122-1 du CU précise que pour faciliter l'exécution des schémas de cohérence territoriale, ceux-ci peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des **schémas de secteur** « qui en détaillent et en précisent le contenu »*)
- Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal)
- Constitution de réserves foncières permettant la mise en œuvre des compétences communautaires ;
- Création de zones d'aménagement concerté en rapport avec la compétence Développement Economique.

PROJET DE DELIBERATION N°2014/68 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER UNE CONSULTATION POUR LE MARCHE PUBLIC DES ASSURANCES

Rapporteur Rémy TERRIENNE

Pour l'année 2014 chaque territoire issu de la fusion a prorogé ses contrats d'assurance . En revanche en 2015 nous devons engager une procédure de consultation auprès de compagnies d'assurance pour harmoniser et unifier l'ensemble de nos contrats.

Le Marché des assurances comprend 6 lots :

- Lot 1 : dommage aux biens et annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités & défense recours « dommages causés à autrui »
- Lot 3 : assurance flotte automobile
- Lot 4 : Assurance auto Elus & collaborateurs
- Lot 5 : Assurance protection juridique & défense pénale
- Lot 6 : Assurance des risques statutaires agents affiliés CNRACL

Afin de garantir au mieux la collectivité, les agents et les élus il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à engager une procédure de consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges, la passation du marché, l'analyse des offres et les négociations avec les candidats

- et de l'autoriser à notifier l'acte d'engagement au candidat retenu après avis du bureau.

PROJET DE DELIBERATION N°2014/69 : ADHESION A L'A.T.D AU TITRE DE L'ASSISTANCE D'ORDRE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIER

Rapporteur Rémy TERRIENNE

L'Agence Technique Départemental est un établissement public créé conformément à l'article L5511-1 du Code Général des collectivités territoriales ; elle est chargée d'apporter aux communes et communautés de communes qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Il est proposé que la CCPR s'engage à adhérer à l'Agence pour elle-même et au profit de ses communes membres pour une durée minimale de cinq ans pour l'assistance technique, juridique et de cotiser selon la formule de calcul suivante ; nombre d'habitants au dernier recensement (population municipale) x (montant fixé par délibération du Conseil d'Administration)

PROJET DE DELIBERATION N°2014/70 EXAMEN DES PRETS DES MINIBUS 9 places DE LA CCPR

Rapporteur Jeannik Nadal

Certains clubs sportifs utilisaient occasionnellement les minibus de la CCPR (VTT sur le Tocanaïs, Foot sur le Verteillacois). Les demandes se réitérent, de la part de ces clubs et d'autres. Il est proposé d'adopter une même ligne de conduite pour les trois minibus de la CCPR.

2- EDUCATION CULTURE

PROJET DE DELIBERATION N°2014/71 MISE A DISPOSITION DE LA CCPR DU BUS DE LA MUNICIPALITE DE TOCANE

Rapporteur Joël CONSTANT

Dans le cadre du transport périscolaire depuis l'accueil périscolaire vers les écoles, la commune de Tocane mettait à disposition de la CCVD son bus ainsi qu'un chauffeur, à la demande, pour les matins où le nombre d'enfants était trop important. Il est demandé au conseil de bien vouloir accepter de poursuivre cette mise à disposition.

PROJET DE DELIBERATION N°2014/72 : ADOPTION DES TARIFS DE LA REGIE DU SECTEUR ADOLESCENTS

Rapporteur Joël CONSTANT

Le service Adolescents va réaliser durant les sessions de vacances, des actions d'autofinancement par la vente de produits ou de services (gâteaux, crêpes...) encaissées par le biais d'une régie. Il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur les tarifs proposés pour ces prestations :

Gâteau : 1€ la part, 8€ le gâteau entier

Crêpes/cookies/sablés : 2€ les 3

Lavage de pare-brise : 3 €

PROJET DE DELIBERATION N°2014/73 : ADHESION DES COMMUNES DE DOUCHAPT, SEGONZAC, SAINT SULPICE DE ROUMAGNAC, SAINT PARDOUX DE DRONNE AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (CRDD)

Rapporteur Daniel VILLEDARY

Parmi les 4 communautés de communes qui ont fusionné seule celle des Hauts des Dronne n'adhérait pas au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne. Pour l'année musicale 2013/2014 cela représente 11 élèves et 161 sur les autres territoires de la CCPR. Afin d'harmoniser l'enseignement et la diffusion de l'enseignement musical sur notre territoire, il est proposé de demander l'adhésion de la CCPR au CRDD pour l'ensemble des 46 communes.

PROJET DE DELIBERATION N°2014/74 PROJET EDUCATIF DE LA CCPR POUR LES ACTIVITES EXTRA ET PERI-SCOLAIRES

Rapporteur Joël CONSTANT

Le projet de délibération sera communiqué ultérieurement car l'envoi du dossier du conseil communautaire est antérieur à la réunion des commissions affaires scolaires, péri et extra scolaires qui doivent se prononcer sur ce projet.

PROJET DE DELIBERATION N°2014/75 CHARTE RELATIVE AUX DEROGATIONS SCOLAIRES

Rapporteur David BOUCARD

Le projet de délibération sera communiqué ultérieurement car l'envoi du dossier du conseil communautaire est antérieur à la réunion des commissions affaires scolaires, péri et extra scolaires qui doivent se prononcer sur ce projet.

3- ACTION SOCIALE :

PROJET DE DELIBERATION N°2014/76 : REPRISE PAR LE CIAS DE L'EMPRUNT DE LA RPA « Le GALIROU »

Rapporteur Philippe BOISMOREAU

Dans le cadre de l'emprunt réalisé en 2009 pour l'achat de la RPA de Tocane-Saint-Apre, la banque souhaite une délibération précisant que la CCPR transfère l'emprunt au CIAS, et une délibération concordante du CIAS de reprise de l'emprunt. L'annuité est de 57 000 €. Les délibérations concordantes de reprise de l'actif et du passif semblent ne pas suffire.

4- FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur Jean-Marcel BEAU

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose à toute collectivité comptant une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT). Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget .Il doit informer sur la situation financière et permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité, afin d'éclairer les choix lors du vote du budget. Il n'est pas soumis à délibération.

Le document de présentation est joint en annexe

PROJET DE DELIBERATION N°2014/77 DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur Jean-Marcel BEAU

Les quatre collectivités d'origine avaient des régimes d'amortissement différents. Il convient d'adopter par délibération un régime commun.

	Durée d'amortissement (en années)
canalisations	50
Installations de la voirie	30
Autres équipements et aménagements de terrains	30
Stations d'épuration	30
Installations et appareils de chauffage	20
Equipements sportifs	15
Installations électriques et téléphoniques	10
Mobilier	10
Autres immobilisations corporelles	10
Fonds de concours	10
Matériel roulant	10
Matériel informatique	5
Immobilisations incorporelles et logiciels	2
Achats non compris dans la liste ci-dessus et de moindre valeur	1

5- RESSOURCES HUMAINES

PROJET DE DELIBERATION N°2014/78 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur Jeannik NADAL

Création d'un poste d'Adjoint administratif 1° classe suite à une réussite à l'examen.

Rectifications : un poste d'ATSEM 23h30 a été créé alors qu'il s'agit d'un adjoint technique 2° classe ; un poste d'adjoint technique 2° classe à 31 h a été créé alors qu'il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation 1° classe.

PROJET DE DELIBERATION N°2014/79 MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Rapporteur Jeannik NADAL

La délibération du 13 janvier autorisait l'indemnisation les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, sous réserve de l'attribution d'une fiche de mission. Il conviendrait d'y rajouter la prise en charge des billets de train.

Par ailleurs, certains agents bénéficiaient également du remboursement des frais de péage d'autoroute, de parking et d'hébergement (60€/nuit selon l'arrêté du 3 juillet 2006).

PROJET DE DELIBERATION N°2014/79 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE SUITE A CHANGEMENT DE GRADE

Rapporteur Jeannik NADAL

Les agents dont les postes ont été créés au dernier conseil, suite à réussites à concours, seront positionnés sur des grades pour lesquels ils ne bénéficieront pas du régime indemnitaire, la collectivité d'origine n'ayant pas délibéré sur ces grades faute de poste pourvu. Il s'agit des grades d'animateur principal et de rédacteur principal issus de la CCVD.

6- SERVICES TECHNIQUES

PROJETS DE DELIBERATION N°2014/81 et 2014/82 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET DU CONTRAT D'OBJECTIF / TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE MONTAGRIER ET GRAND-BRASSAC

Rapporteur Didier ANDRIEUX

Les travaux engagés en 2013 sur la route de Montagnier à Grand-Brassac comprenant des aménagements de sécurité, il est demandé à l'assemblée de délibérer afin de solliciter du Conseil Général l'attribution d'amendes de police et ils peuvent également bénéficier pour 2014 d'une subvention au titre du contrat d'objectif, sous le plan de financement suivant (HT) :

Participation Montagnier TC2	35 900,00
Contrat objectif 2013	12 866,00
Contrat objectif 2014	40 000,00
emprunt	100 000,00
autofinancement	67 406,00
TOTAL	256 172,00

PROJET DE DELIBERATION N°2014/83 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALAIJE

Rapporteur Didier ANDRIEUX

L'association ALAIJE intervenait pour entretenir les PDIPR sur le territoire du Val de Dronne et vérifiait le mobilier de balisage. Il est demandé de bien vouloir reconduire cette convention de prestation de service et de l'étendre au territoire des Hauts de Dronne